

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 6 février 2004

Délai référendaire: 17 mars 2004



Décret accordant une subvention de 8.500.000 francs pour la construction et les équipements de Neode – Parc scientifique et technologique Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 1^{er} décembre 2003,
décède:

Article premier Un crédit d'investissement de 8.500.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour:

	<i>Fr.</i>
a) participer au financement du bâtiment Neode aux Eplatures, en souscrivant à l'augmentation du capital social de Silatech S.A., société anonyme ayant son siège à Neuchâtel, à concurrence de	2.000.000.–
b) financer le transfert et l'achat de divers équipements scientifiques pour le Parc scientifique et technologique du site des Eplatures	6.500.000.–

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 La dépense de 8.500.000 francs sera portée au compte des investissements et amortie selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 27 janvier 2004

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

F. Cuche

G. Ory
J.-M. Jeanneret